



Chasse

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de répondre à l'obligation d'assurance du chasseur personne physique, de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Un seul chasseur assuré par le contrat pour la pratique de la chasse à titre de loisirs.

LES GARANTIES DE BASE :

- ✓ **Responsabilité Civile** : pour garantir les dommages causés aux tiers, par le fait du chasseur assuré ou du chien qu'il a sous sa garde, au cours d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles sans limite pour les dommages corporels et avec un plafond de 6 097 961 € pour les dommages matériels et immatériels.
Extension à la responsabilité civile d'accompagnateur d'une personne bénéficiant d'une autorisation de chasse accompagnée.
- ✓ **Défense Pénale et Recours Suite à accident (DPRSA)** : pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti avec un plafond d'intervention de 20 000 €.
- ✓ **Assistance** : en cas de vol ou de perte de l'animal, organisation et prise en charge des démarches de recherche de l'animal et de son retour au domicile si distant de plus de 100 km.

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

Accidents Corporels : en cas de blessures, prise en charge des **dépenses de santé actuelles** (frais de soins exposés avant consolidation et restés à charge) : dans la limite de 763 € ainsi que de l'**Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique** en cas de séquelles définitives conservées par l'assuré : indemnisation forfaitaire calculée selon le taux d'AIPP à partir d'un capital prédéterminé de 7 623 €.
En cas de décès, versement d'un capital forfaitaire de 7 623 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes pénales.
- ✗ La pratique de la chasse dans le cadre professionnel.
- ✗ Les fédérations et associations de chasse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel de l'assuré ou commis avec sa complicité.
- ! **Dans le cadre de la Garantie Accidents Corporels**, les dommages que se cause l'assuré et résultant de l'alcoolisme, de l'ivresse ou de l'usage de stupéfiants non ordonnés médicalement.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les Garanties Responsabilité Civile et Accidents Corporels.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer ainsi qu'en principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse et dans les pays membres de l'Union Européenne à l'exclusion de ceux dont la réglementation locale exige un contrat d'assurance Chasse.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat**,
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année au 1^{er} juillet. Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique par tacite reconduction au 1^{er} juillet de chaque année, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle et, en cours de contrat, lors de la survenance de certains événements.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (messagerie sécurisée au sein de votre espace client sur gmf.fr ou messagerie sécurisée sur l'Application "GMF Mobile", mail).